

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2025

COMMUNE DE SAINT JEAN TROLIMON

Date et heure de la séance : 07/04/2025

Date de la convocation : 03/04/2025

Nom du président, des membres du conseil présents ou représentés :

Présents :

Jean-Edern AUBREE – Denis HEMON – Klervi LE PAPE - Annick TANGUY- Jacqueline BARGAIN –
Jeanne FRADET – Amaury DE SURVILLE – Joel COTTINIER – Geneviève BOIDIN-LALLICH – Denis
HEMON

Absents avec procuration :

Mariè LE BERRE-DEIGAS – procuration donnée à Jean-Edern AUBREE

Absents :

André LE PAPE
Gwénaëlle GOASCOZ
Cyprien DUGAS

Mme BARGAIN Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

Quorum : 14 membres en exercice, 10 membres présents, 11 membres votants

Le procès-verbal du conseil municipal du 26/02/2025 a été adopté à l'unanimité.

Il est à noter la présence de Mr Jacq, représentant de la DGFIP, CDL (conseiller aux décideurs locaux).

Ordre du jour :

- 1) Vote du compte administratif - budget principal 2024
- 2) Vote du compte administratif – budget locaux artisanaux 2024
- 3) Vote du compte administratif du CCAS 2024
- 4) Vote du compte de gestion – budget CCAS 2024
- 5) Vote du compte de gestion – budget locaux artisanaux 2024
- 6) Vote du compte de gestion – budget CCAS 2024
- 7) Affectation du résultat 2024 / budget principal 2025
- 8) Vote des taux
- 9) Vote du budget principal 2025
- 10) Vote du budget locaux artisanaux 2025
- 11) Vote du budget CCAS 2025
- 12) CCPBS : Convention Territoriale Globale

- 13) Animations communales : Fête de la Bretagne
- 14) Déclassement d'une voie communale : Park Mervent
- 15) Adhésion syndicat mixte : CCPBS
- 16) Motion relative à la protection des élus locaux
- 17) Motion de soutien à la commune de Ouessant

Les délibérations adoptées et les résultats des votes :

VOTE DU COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL 2024

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit approuver les comptes de gestion du receveur municipal pour l'année écoulée. Vu, le CGCT,

Vu les comptes de l'exercice 2024,

Vu l'information de Monsieur de SURVILLE Amaury, adjoint aux finances concernant les dépenses et recettes concernant l'exercice 2024, faite lors de la commission finances en date du 18/03/2025.

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion dressé par le trésorier et celles du compte administratif de la commune,

Les membres du conseil municipal, ont approuvé unanimement le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL 2024

Vu, le CGCT,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le receveur municipal,

Vu la présentation du compte administratif par Monsieur de SURVILLE Amaury, adjoint aux finances, faite lors de la commission finances en date du 18/03/2025,

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 764 088.73€
- Recettes : 917 112.98€
- Résultat exercice : + 153 024.25€

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 281 190.39€
- Recettes : 370 184.10€
- Résultat exercice : + 88 993.71€

Sortie de la salle de Mr le maire au moment du vote.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget principal présenté.

VOTE DU COMPTE DE GESTION – BUDGET DES LOCAUX ARTISANAUX 2024

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit approuver les comptes de gestion du receveur municipal pour l'année écoulée. Vu, le CGCT,

Vu les comptes de l'exercice 2024,

Vu l'information de Monsieur de SURVILLE Amaury, adjoint aux finances concernant les dépenses et recettes concernant l'exercice 2024, faite lors de la commission finances en date du 18/03/2025.

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion du budget des locaux artisanaux dressé par le trésorier et celles du compte administratif du même budget de la commune,

Les membres du conseil municipal, ont approuvé unanimement le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET LOCAUX ARTISANAUX 2024

Vu, le CGCT,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le receveur municipal,

Vu la présentation du compte administratif par Monsieur de SURVILLE Amaury, adjoint aux finances, faite lors de la commission finances en date du 18/03/2025,

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 29 150.20€
- Recettes : 26 172.31€
- Résultat exercice : - 2 977.89€

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 12 212.47€
- Recettes : 16 102.32€
- Résultat exercice : + 3 889.85€

Sortie de la salle de Mr le maire au moment du vote.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont approuvé à l'unanimité le compte administratif des locaux artisanaux présenté.

VOTE DU COMPTE DE GESTION – BUDGET CCAS 2024

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit approuver les comptes de gestion du receveur municipal pour l'année écoulée. Vu, le CGCT,

Vu les comptes de l'exercice 2024,
Vu l'information de Monsieur de SURVILLE Amaury, adjoint aux finances concernant les dépenses et recettes concernant l'exercice 2024, faite lors de la commission finances en date du 18/03/2025.
Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion du budget CCAS dressé par le trésorier et celles du compte administratif du même budget de la commune,

Les membres du conseil municipal, ont approuvé unanimement le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET CCAS 2024

Vu, le CGCT,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le receveur municipal,
Vu la présentation du compte administratif par Monsieur DE SURVILLE Amaury, adjoint aux finances, faite lors de la commission finances en date du 18/03/2025.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 2 926.98€
- Recettes : 3 376.98€
- Résultat exercice : + 450.00€

Sortie de la salle de Mr le maire au moment du vote.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget CCAS présenté.

AFFECTATION DU RESULTAT- BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu le résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement : + 153 024.25€
Vu le résultat de clôture 2024 de la section d'investissement : + 88 993.71€
Vu le solde des restes à réaliser au 31.12.2024 en dépenses : 918 802.52€
Vu le solde des restes à réaliser au 31.12.2024 en recettes : 700 000.00€

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 de 153 024.25€ comme suit :

- * 1068 : (recettes d'investissement – excédent de fonctionnement capitalisés) : 129 808.81€
- * 002 (recettes de fonctionnement) – résultat de fonctionnement reporté) : 23 215.44€

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont approuvé à l'unanimité l'affectation du résultat présentée ci-dessus.

VOTE DES TAUX

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année,

Vu l'avis de la commission finances en date 18/03/2025.

Vu les taux de références de l'année 2022 et 2023, les membres du conseil municipal ont voté, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le maintien des taux de 2024, à savoir :

- Taxe foncière bâti (TFB) : 34.84%
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 46.59%
- Taxe d'habitation (TH) : 12.92%
- Majoration de la taxe d'habitation : 40%

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Le budget correspond à une prévision des dépenses et des recettes pour l'année à venir. Il est obligatoirement équilibré. Les réunions de la commission « finances » ont permis de chiffrer les orientations de la commune et aboutissent sur les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 778 711.81€
- Recettes : 778 711.81€

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 969 753.51€
- Recettes : 969 753.51€

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont approuvé à l'unanimité le budget prévisionnel du budget principal 2025 présenté.

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL DU BUDGET LOCAUX ARTISANAUX 2025 **(nomenclature M4)**

Le budget correspond à une prévision des dépenses et des recettes pour l'année à venir. Il est obligatoirement équilibré. Les réunions de la commission « finances » ont permis de chiffrer les orientations de la commune et aboutissent sur les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 21 398.98€
- Recettes : 21 398.98€

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 5154.42€
- Recettes : 12 693.57€
-

Le CGCT (articles L. 1612-6 et L. 1612-7) autorise un sur-équilibre budgétaire en raison de la fonction de ce budget, à savoir la régularisation et l'amortissement des travaux des locaux artisanaux.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont approuvé à l'unanimité le budget prévisionnel du budget principal 2025 présenté.

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL DU BUDGET CCAS 2025

Le budget correspond à une prévision des dépenses et des recettes pour l'année à venir. Il est obligatoirement équilibré. Les réunions de la commission « finances » ont permis de chiffrer les orientations de la commune et aboutissent sur les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 1 284.00€
- Recettes : 1 284.00€
-

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont approuvé à l'unanimité le budget prévisionnel du budget CCAS 2025 présenté.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE / CCPBS

La délibération cadre a été traitée au sein de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) le 05/12/2024 (acte C-2024-12-05-21).

Dans la continuité de la démarche de diagnostic social partagé et après plusieurs mois de concertation et d'échanges menés auprès des élus, des habitants, des acteurs et des partenaires du territoire, la rédaction du projet social de territoire pour le Pays bigouden sud est arrivée à son terme. Sa mise en œuvre sera effective pour la période 2025-2029.

Le projet social du Pays bigouden sud s'inscrit dans la continuité du projet de territoire. Il se veut ambitieux et en réponse aux besoins identifiés au sein du diagnostic social partagé.

Son architecture se construit autour d'une ambition générale, d'orientations thématiques et transversales ainsi que de conditions de réussite pour son appropriation par tous et sa mise en œuvre. Le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2025-2029 s'inclut au sein de la démarche de définition du projet social de territoire. Seule la thématique du vieillissement n'est pas soutenue par les services de la Caf dans le cadre de cette contractualisation.

Pour rappel, la convention territoriale globale vise à proposer un cadre politique permettant :

- de positionner les compétences et les missions de la Caf du Finistère, du conseil départemental et de la communauté de communes du Pays bigouden sud ;
- d'intervenir davantage en complémentarité.

Les enjeux partagés au sein de la CTG sont de plusieurs ordres :

➤ **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :**

- poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
- poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

➤ **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :**

- compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
- contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
- faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

➤ **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :**

- favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
- faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.

➤ **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :**

- soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
- aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale
- accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

La CTG permet de proposer un projet social adapté à l'ensemble du territoire, de renforcer le travail en transversalité entre les institutions et de rendre plus lisibles les actions avec la formalisation d'un projet global.

La contractualisation formalise les engagements réciproques et valorise les engagements de chacun sur des champs d'intervention partagés.

La CTG acte le soutien financier de la Caf du Finistère auprès des services et équipements déployés au sein des 12 communes du territoire communautaire (1 350 628,98 € versés aux structures et services du territoire en 2023).

Les champs d'intervention retenus pour la contractualisation de la CTG sont ceux engagés au sein du projet social de territoire identifiés en réponse aux besoins recensés dans le diagnostic social partagé, à savoir :

- coéducation : petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité ;
- insertion sociale et professionnelle ;
- accès aux droits et aux services ;
- animation de la vie sociale ;
- inclusion ;
- pilotage et réseaux d'acteurs.

La convention territoriale sera signée, a minima, par la Caf 29, le Département du Finistère et la CCPBS avant le 31 décembre 2024 afin d'être effective sur une période de cinq années de 2025 à 2029. Elle pourra ensuite être amendée au fil de l'eau.

L'évaluation de la contractualisation sera réalisée par le comité de pilotage, appuyé par le comité technique. Ces instances se réuniront a minima une fois par an.

Le projet global a été soumis à l'avis du comité de pilotage (commission solidarités élargie, Caf 29 et CD29) du mardi 15 octobre 2024. Le document annexé à la présente délibération prend en compte les remarques et demandes de modifications soumises par les élus membres du comité de pilotage.

Le bureau communautaire réuni en séance le jeudi 14 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Considérant l'intérêt de la convention territoriale globale pour répondre aux enjeux du projet social du Pays bigouden ;

Vu la circulaire de la direction des politiques sociales et familiales du 16 janvier 2020 sur le déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;

Processus de validation : En raison des dates du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal, l'ensemble du Bureau Municipal en date du 19/03/2025 a fait le choix :

- d'approuver la convention territoriale globale 2025-2029 jointe en annexe
- d'autoriser Mr le maire à signer la Convention Territoriale Globale lors du Bureau Communautaire du 20/03/2025.

ANIMATIONS COMMUNALES / FETE DE LA BRETAGNE

La délibération 2024-047 a permis la mise en place de la Fête de la Bretagne en précisant ceci : *La commune de Saint-Jean-Trolimon, soucieuse de la valorisation des expressions culturelles tant locales que régionales, a élaboré une série de rendez-vous s'inscrivant dans le cadre de la Fête de la Bretagne.*

Au coeur du Pays bigouden, Saint-Jean-Trolimon s'engage dans la transmission des patrimoines, en particulier ludiques avec la Maison des Jeux Bretons, tout en comptant un certain nombre d'associations faisant la promotion des pratiques culturelles bretonnes (cercle celtique Kalon Sant Yann, association Dans da Viken pour l'apprentissage des danses bretonnes).

A ce titre la commune a bénéficié d'une subvention d'un montant de 800.00€ de la part de la Région Bretagne.

La programmation établie à l'occasion de la Fête de la Bretagne en mai 2025 a été précisée et le choix des intervenants a été fait comme suit lors de la commission patrimoine en date du 28/02/2025.

- Conteuses (le 21/05/2025) = 100 € pour la balade contée,

- Fest-noz (24/05/2025) :
 - groupe Taouarh : (5 musiciens) 1352,35 €
 - Duo Mazé/Ligen = 302,06 €
- * Conférence gratuite et concert au chapeau (23/05/2025)

Les membres du conseil municipal ont autorisé, à l'unanimité, le maire à signer les conventions et contrats qui en découlent.

DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE

L'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) reprend le principe dégagé par la jurisprudence administrative selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont donc requises :

- d'une part, une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement ;
- et, d'autre part, un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existant plus.

Pour les délaissés de voirie : Il s'agit de parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier, et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement. Une parcelle qui constitue un délaissé de voirie communale a perdu « son caractère d'une dépendance du domaine public routier » (CE, 27 septembre 1989, M. Y., n° 70653). Il s'agit donc d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder, dans ce cas, à une enquête publique préalable au déclassement telle que prévue par l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La voie concernée par ce déclassement est :

- Park Mervent : ZL 441 (superficie totale de 2a 59ca)

Ce déclassement concerne une superficie de **94ca dénommée lot B.** (lot A = 1a 65ca = propriété communale)

(Pour mémoire, 1are=100m², 1ca=1m²)

Pour information, la **délibération 2024-021** précise ceci :

Dans un courrier en date du 19/03/2024, Mme L. déclare vouloir acquérir la parcelle ZL 434 située au lieu-dit « Park Mervent » et jouxtant la parcelle ZL 441 qui est une parcelle communale. Le courrier stipule également que les frais de bornage seront pris en charge par la demandeuse.

Les membres du conseil municipal ont validé, à l'unanimité, les points suivants :

- La vente de la parcelle à 0.50 cts/m²
- La prise en charge des frais d'actes notariés et de bornage
- L'autorisation pour le maire de signer les documents qui découlent de cette décision.)

Les membres du conseil municipal autorisent unanimement,

- le déclassement du domaine public la parcelle dénommée ci-dessus.
- Mr le maire à prendre toutes les décisions qui en découlent et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce déclassement.

ADHESION SYNDICAT MIXTE / CCPBS

Pour rappel la CCPBS ne dispose dans ses statuts du pouvoir d'adhérer aux syndicats par la seule délibération de ses membres. L'adhésion n'est possible qu'à l'issue d'un délai de 3 mois maximum durant lequel les communes délibèrent sur cette adhésion à la majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population (article 521-4-27 du CGCT).

La région Bretagne, dans le cadre de sa compétence mobilité régionale, a fait le constat :

- Des difficultés à enrayer la hausse de l'usage de la voiture individuelle, malgré notre volontarisme ;
- Que le nouveau paysage institutionnel des mobilités appelle de nouveaux modes de faire pour proposer des solutions de mobilités durables dans tous les territoires ;
- Que l'enjeu de transformation numérique des services aux voyageurs est prégnant, dans la facilitation des accès et l'individualisation du service.

La région ambitionne d'offrir un meilleur cadencement et davantage de fiabilité des modes de transport à l'échelle de bassin (s) et des flux domicile-travail. Pour cela il s'agit de mutualiser les forces sans diluer les compétences respectives, peser sur la maîtrise de la donnée pour développer des outils numériques modernes permettant aux citoyens de se déplacer plus facilement, formaliser un nouveau pacte de solidarité.

Le syndicat Bretagne Mobilités a été pensé pour incarner ces nouvelles modalités d'organisation.

A l'initiative de la région, Bretagne Mobilités, Syndicat Mixte de type « SRU », vise ainsi à regrouper l'intégralité des EPCI pour amplifier la politique partenariale qu'elle a impulsée.

La coopération entre les différentes AOM s'impose aujourd'hui comme la seule réponse permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée, décidée par les territoires, et une mutualisation recherchée, l'outil syndical doit permettre de franchir un cap et de mieux répondre aux enjeux de déplacements pour les habitants de notre territoire.

Une large concertation, Cap sur Bretagne Mobilités, a été menée depuis le mois de février dernier et a permis à notre territoire d'exprimer ses attentes et remarques, ses problématiques – en lien avec

nos voisins et également les autres territoires-, ses doutes mais aussi ses espoirs quant à la mise en œuvre du futur Syndicat.

Il en résulte une proposition de statuts Bretagne Mobilités et d'adhésion de notre EPCI.

La CCPBS gardera toutes ses prérogatives d'AOM, Bretagne Mobilités aura vocation à accompagner les territoires dans les transitions indispensables qu'ils à mener. Le schéma de fonctionnement du syndicat s'appuie sur :

- Une gouvernance régionale qui a pour objet de permettre ne mobilité sans coutures, à travers une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs, mais aussi la possibilité de développer la coordination régionale (études, observatoire, stratégies à portée régionale...) ;
- Une gouvernance locale, via les Comités Locaux de mobilités (CLM), qui ont vocation à assurer des solutions décarbonées et adaptées à chaque bassin de vie, a minima par de la coopération, et avec la possibilité d'aller plus loin en fonction de notre travail collectif. Les CLM sont adossés aux bassins de mobilités, ce qui installe Bretagne Mobilités comme le lieu du travail collectif.



- **Une échelle de coopération interbassin**, via des comités interbassins fonctionnant en mode projet, à l'échelle décidée par les membres, et en tant que de besoin. Cette échelle nous assurera de ne pas recréer de nouvelles frontières via le bassin de mobilités, pour des projets plus larges.

Bretagne Mobilités sera l'outil pour mettre en œuvre le Service Express Régional Métropolitain Bretagne, qui, pour la Bretagne, doit pouvoir améliorer les mobilités de toutes la Bretagne, en écho à l'aménagement du territoire régional.

La CCPBS disposera, au sein de Bretagne mobilités, d'un siège correspondant à une voix. En tant que communauté de communes, elle sera amenée à contribuer à hauteur de 0,15 cts €/habitant, soit 5 680 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte Bretagne mobilités.

Ainsi, en application des dispositions des articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports et des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est envisagé la création de Bretagne Mobilités, syndicat mixte loi SRU.

Vu les articles L.5721-1 et suivants et L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-02-27-06 du 27 février 2025 ;

Après concertation, les membres du conseil municipal ont approuvé, à l'unanimité :

- Le principe d'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités et charge le Maire de notifier la présente délibération au président de la CCPBS.

MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES ELUS LOCAUX

Le Conseil municipal,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de

transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le maire, les membres du conseil soutiennent unanimement cette motion.

MOTION RELATIVE A LA COMMUNE D'OUESSANT

Lors du Comité syndical du 22 mars du syndicat mixte Vigipol, le délégué de Ouessant a exposé le projet porté par la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO), suscitant de vives inquiétudes parmi les habitants et les professionnels de la mer en Iroise. Ce projet prévoit la réduction de la portée du phare du Créac'h, qui passerait de 30 à 19 milles nautiques.

Cette modification impliquerait le remplacement du système optique actuel, classé monument historique depuis 2011, par un feu industriel, altérant ainsi l'intégrité des lentilles de Fresnel et faisant disparaître la signature lumineuse unique du phare du Créac'h.

Face à ces enjeux, la commune de Ouessant a reçu plusieurs soutiens, notamment celui de la députée Madame Mélanie THOMIN, du Président de la région Bretagne, et de plusieurs communes, qui ont d'ores et déjà adopté une motion afin de s'opposer à ce projet. Par ailleurs, un courrier en date du 17 mars 2025 de la députée finistérienne, Madame THOMIN, et cosigné par 20 personnalités bretonnes (Région Bretagne, parlementaires, exécutifs locaux), a été adressée à la Ministre, Madame PANNIER-RUNACHER en ce sens.

Vigipol partage cette inquiétude et appelle à une mobilisation contre ce projet qui affaiblirait un maillon essentiel de la sécurité maritime dans une zone à fort trafic.

Les risques identifiés sont multiples :

- > **Une augmentation du risque d'accidents et de pollutions** : L'entrée de la Manche est l'une des zones maritimes les plus fréquentées au monde. Réduire la portée du phare du Créac'h reviendrait à diminuer la visibilité pour les navigateurs et à accroître les risques de collisions et d'échouements.
- > **L'importance des phares en cas de défaillance des outils modernes** : Bien que les systèmes électroniques (GPS, radars) soient largement répandus, les phares restent des repères essentiels, notamment en cas de panne.
- > **L'alerte des anciens navigateurs** : Le Pool Experts de Vigipol, composé d'anciens navigateurs, met en garde contre les conséquences sécuritaires et environnementales d'une telle décision.

Après la réduction de portée de plusieurs phares en mer (La Jument, Kéréon, Nividic), c'est désormais un phare d'atterrissage clé qui est menacé. Si cette réduction était mise en œuvre, **aucun phare ne serait visible pour les 50 000 navires transitant chaque année au large de Ouessant.**

Les insulaires, les marins et les riverains du littoral n'ont pas oublié les catastrophes maritimes qui ont marqué la fin du XX^e siècle dans le nord de l'Iroise (*Olympic Bravery, Amoco Cadiz, Tanio...*).

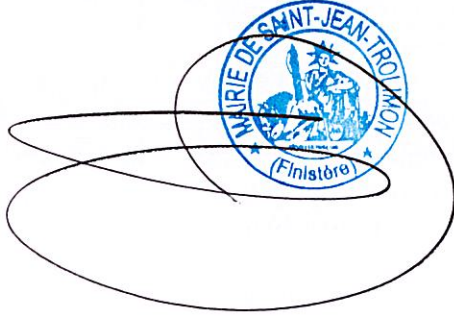
Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

* d'apporter leur soutien à la commune de Ouessant et appelle à l'abandon de ce projet.

*et demandent à la DIRM NAMO d'annuler ce projet qui porte atteinte à la sécurité maritime.

Fait à Saint Jean Trolimon, le 08/04/2025.

Le maire, Jean-Edern AUBREE



La secrétaire, Jacqueline BARGAIN.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'JB', is written over a faint diagonal line.